

26-2365 40096

Je soussigné Supérieur des Missions
de la Compagnie de Jésus de la nouvelle
France confesse avoir reçu de Denis
Joseph Ruzette Escurier Sieur d'Autvil
et de Moncaup. Vingt six Livres qui estoient
à payer de la somme de 800^{ll} dont
ledit Sieur Denis Joseph Ruzette nous
estoit redevable pour l'achat de
certaines petites maisons appartenant à
la maison de Moncaup lesquelles
petites maisons auroient été estimées
laditte somme de 800^{ll} ainsi qu'il
auroit été stipulé par contrat fait
entre nous et la Dame de Moncaup.

Afin de certifier comme tuteurs
des Sauvages Chrétiens de Jillery avoir
Cede et cede au droit que ledit
Sauvage de Jillery auroit de Souir
de trente arpents de terre en bois sur
piéd sur la Concession de laditte Dame

De Monseigneur comme il est porté dans
Le Contract de Luchapt de la maison
et concession dudit Monseigneur a condition
que d'avis Joseph Ruzette Sieur d'Autueil
seroit obligé de faire abattre trois
arpens de terre bois sur Les terres appar-
tenantes audit Sauvage (Christien de
Sillery et les faire mettre en culture de
revenir La semence de Ciel d'inde -
Ledit Sieur d'Autueil s'est acquitté en
partie de cette condition, et de l'autre
partie qui restoit a accomplir nous
Les avons libéralement déchargé.
Nous donnons aulx pouvoirs audit
Sieur d'Autueil autant que de besoin et
de faire décharger La minutte dudit
Contract ou il est fait mention d'iceluy
soit d'une part ou d'une autre partie
d'iceluy 30 arpens de terre en bois de bon
pour les Sauvages de Sillery. fait a
Quebec ce huictiesme d'Aoust 1656

Jean de Queven

Adont 1656.

de Queven (Jean / Jesuite, arrive a Que-
bec en 1635, decouvre le Lac St Jean
le 20 mai 1641, et y dit la pre-
miere messe le lendemain, mort
a Quebec en 1659.